

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade d'Ingénieur territorial au choix, au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Ingénieur territorial au choix, au titre de la promotion interne 2024 :

Collectivité	Nom Prénom
MORLAIX COMMUNAUTE	BLOC"H Karine
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS QUIMPERLE	BOHEC Hélène
COMMUNE DE CONCARNEAU	HUBERT Yann
MORLAIX COMMUNAUTE	LE GAC Dominique
COMMUNE DE PENMARC H	PERDRIEL Gwénaél
COMMUNE DE PONT L ABBE	PICHOIS Sébastien

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Quimper, le 28/03/2024




Le Président
Yohann NEDELEC